



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2570

**OBJET : Mise à disposition des biens dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité
Publique, sise sur la commune de USTOU – source de Gérard**

L'an Deux Mille Vingt Trois et le 17 du mois de janvier de 16 h 00 à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Christine TEQUI.

EXCUSÉS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, André VIDAL, Pierre VIEL.

ABSENTS : Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET.

PROCURATIONS :

Raymond BERDOU	donne pouvoir à	Jacques ESCANDE
Christian LOUBET	donne pouvoir à	Alain MAYODON
Francis MAGDALOU	donne pouvoir à	Thierry PORTET
Jean-Michel SOLER	donne pouvoir à	Joëlle EYCHENNE
Pierre VIEL	donne pouvoir à	Christine TÉQUI
Louis MARETTE	donne pouvoir à	Alain METGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Elisabeth CLAIN.

Madame la Présidente rappelle que, suite à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique, et suite à l'arrêté de prorogation en date du du 26 janvier 2022, le terrain portant l'installation de stockage doit faire l'objet d'une convention de gestion s'il appartient à une autre collectivité publique que le SMDEA.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir le bien immeuble nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable au profit du SMDEA.

La commune d'ERCE met à disposition du SMDEA une partie du bien situé sur la commune de AULUS LES BAINS, la parcelle identifiée ci-après :

- Installation de Traitement Réservoir de Tuc des Fouillets de GUZET
-

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie
B	1300	TAILS DE FOUILLETS	144680m2 - Partie clôturée

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE**,
ledit rapport.

▪ **AUTORISE**,
Madame la Présidente, à signer la mise à disposition du bien, ci-dessus énuméré, avec la commune de ERCE.

**La Présidente du SMDEA,
Christine TÉQUI**

